



GITES DE FRANCE

CONTRAT CHAMBRES D'HOTES

- LOCATION DIRECTE -

Madame, Monsieur,
Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation
de notre gîte de séjour.
Espérant que cette proposition retiendra votre attention,
nous vous adressons nos sincères salutations.

Gîte n° 4020 agréé par l'Antenne Départementale
Situé sur la commune de : Darbonnay
Niveau de confort : 3 épis
Animaux acceptés : oui , (5€)

Propriétaire :

SARL LES MAISONS FOUGERE & LA BULLE A PARFUMS
Adresse : 25, Chemin de la Brenne
Code postal : 39230 Commune : DARBONNAY.....
Tél : 06 . 32 . 53 . 82 . 37 / 03 . 84 . 85 . 58 . 27
Site internet : www.gite-lesmaisonsfougere.fr
Mail : accueil@gite-lesmaisonsfougere.fr
Facebook : @chambregitejura

Nos hôtes :

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code Postal : Ville :
Portable :
Mail :

Date du séjour : du . 2018 à partir de 17h au . 2018 vers 10 h

Ce prix comprend

- Votre nuitée petits déjeuners compris
- La prestation

Composition de la famille :

.... personnes dont ... adultes
... enfants de 2 à 14 ans
... enfants de moins de 2 ans
Les enfants de moins de 2 ans ne sont pas pris en compte pour la capacité.

Prix du séjour : euro

Cette location prendra effet si nous recevons à notre adresse par retour de courrier :

- Un exemplaire du présent contrat (2 pages ou recto /verso), chacune des pages datée, signée. Vous gardez 1 exemplaire pour vous.
- Un acompte de € (minimum d'une nuitée par chambre retenue) à régler par chèque ou virement bancaire établi à l'ordre de : LES MAISONS FOUGERE.

Le solde d'un montant de ... € (en dehors des options) est à nous régler à l'arrivée . Consommations et prestations supplémentaires non mentionnées au présent contrat seront payées en fin de séjour.

Vous recevez ce contrat via internet, si vous me le retournez modifié par rapport à l'original, il sera invalidé.
Je soussigné M déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant à la suite du présent document.

à DARBONNAY, le .. 2018
(Signature du propriétaire)

à le
(Signature du locataire précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé")

Pour règlement par virement bancaire

IBAN : FR76

CONTRAT CHAMBRES D'HOTES CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation en chambres d'hôtes LES MAISONS FOUGERE & LA BULLE A PARFUMS agréées par l'Antenne Départementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France. En aucun cas la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. LES MAISONS FOUGERE & LA BULLE A PARFUMS s'engagent à assurer personnellement l'accueil des hôtes, permettant ainsi de faciliter leur séjour et de répondre au mieux à leur besoin de connaître la région.

Article 2 - durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - conclusion du contrat : (Article nul en cas de bon cadeau)
La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le client.

Article 4 - annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

a) annulation: si l'annulation intervient plus de 24h avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

b) Si le client ne se manifeste pas avant 19h le jour prévu, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut relouer les chambres. Le propriétaire peut réclamer le solde.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au client l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le client aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différente, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations et les prestations non mentionnées dans le contrat sont à régler en fin de séjour.

Article 8 – taxe de séjour : la taxe de séjour est un impôt local que l'hôte doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 9 - utilisation des lieux : L'hôte devra respecter le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

Article 10 - capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre d'hôtes dépasse ce nombre, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 - animaux : Le présent contrat précise si l'hôte peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par l'hôte, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 - litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux, doit être soumise à l'Antenne Départementale des Gîtes de France dans les 3 jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour, doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service qualité de la Fédération Nationale des Gîtes de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou le propriétaire.